



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 59025

Texte de la question

M Augustin Bonrepaux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la spécificité des écoles rurales qui ne peuvent avoir les mêmes taux d'encadrement que les autres écoles, en raison de la dispersion de l'habitat en milieu rural. Il lui rappelle que des groupes différents ont été constitués pour tenir compte de ces différences, mais lui fait remarquer que ces critères sont encore insuffisants puisque chaque année il est procédé à de nombreuses fermetures d'écoles en milieu rural. Il lui demande en conséquence si ces différences de taux d'encadrement ne pourraient pas être portées de 1 à 6 pour tenir compte réellement de la dispersion et de la spécificité du milieu rural.

Texte de la réponse

Reponse. - La politique de répartition des moyens au plan national tient compte non seulement de l'évolution des effectifs et des conditions d'accueil des élèves, mais également des contraintes locales et plus particulièrement de la ruralité. Les départements ruraux et très ruraux, et parmi eux les départements de montagne, bénéficient d'importantes pondérations qui permettent de limiter les retraits d'emplois entraînés par les évolutions démographiques et d'y maintenir ainsi les moyens nécessaires au bon fonctionnement du réseau scolaire. Il a en effet été estimé qu'à population scolaire égale les départements ruraux devaient bénéficier d'un nombre d'emplois plus élevé que les départements urbains. C'est ainsi que dans les départements les plus ruraux, il est courant de rencontrer des taux d'encadrement très favorables de plus de 5,5 (soit 5,5 postes pour 100 élèves) voire de plus de 6,0 alors que les départements les plus urbanisés se situent en général autour de 4,7. Au niveau local, les autorités académiques est le même souci de ne pas déstructurer le réseau scolaire et de permettre d'assurer un service public d'enseignement de qualité dans les secteurs fragilisés, soit en maintenant des écoles à classe unique si cela s'impose (on en compte 8 928 à la rentrée 1991), à condition que la faiblesse des effectifs ne constitue pas une entrave à l'efficacité pédagogique, soit en privilégiant les regroupements et d'une façon générale toutes actions permettant de rompre l'isolement des maîtres et des élèves. Il n'existe pas dans ce domaine de formule exclusive, tant les situations locales sont diverses. Il appartient aux autorités académiques, en collaboration étroite avec les collectivités locales intéressées, et après avoir consulté les instances et les partenaires concernés, de retenir les solutions pratiques et rationnelles qui ne surchargeront pas les budgets communaux et départementaux tout en donnant aux enfants les meilleures chances de réussite.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59025

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2711